

# PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

---

12 mai 2003

8/2003

## DÉCLARATION ÉCRITE

à inscrire au registre

déposée conformément à l'article 51 du Règlement

par Claude Moraes, Michael Cashman, Kathalijne Buitenweg,  
Carmen Cerdeira Morterero et Ozan Ceyhun

sur la transposition des directives relatives à la non-discrimination (égalité  
des races et emploi) au titre de l'article 13 dans la législation nationale

Échéance: 12 août 2003

PE 332.622  
Or. en

*Le Parlement européen,*

- vu le traité instituant la Communauté européenne et en particulier son article 13 qui prévoit que des mesures nécessaires peuvent être prises au niveau communautaire en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle,
  - vu la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique,
  - vu la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail,
- A. inquiet de l'absence de progrès accomplis à ce jour par plusieurs États membres en vue de transposer les deux directives susmentionnées dans leur législation nationale,
- B. inquiet de constater que la législation nationale proposée dans certains États membres semble être d'une ampleur et d'une qualité limitées,
1. demande aux États membres qui n'ont toujours pas intégralement mis en œuvre la directive 2000/43/CE de prendre des mesures urgentes pour le faire avant le 19 juillet 2003 au plus tard;
  2. demande aux États membres d'accélérer la mise en œuvre de la directive 2000/78/CE avant le 21 décembre 2003 au plus tard;
  3. invite les États membres à favoriser le dialogue entre les partenaires sociaux et avec les organisations non gouvernementales afin d'assurer la qualité de la législation nationale pertinente et sa mise en œuvre efficace;
  4. invite les gouvernements des pays candidats à l'adhésion à effectuer les démarches nécessaires en vue de garantir dès la première occasion la transposition des directives citées;
  5. charge son président de transmettre la présente déclaration au Conseil, à la Commission et aux parlements nationaux des pays candidats à l'adhésion.